



DECISION DU PRESIDENT N° 046-23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX USEES 2023-2024

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les articles L2123-1, L2125-1 1°, R2123-1 1°, R2126-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée sur le profil acheteur marchés-sécurisés 27 janvier 2023, dans le journal Ouest France le 1^{er} février 2023 et sur le site lemoniteur.fr le 28 janvier 2023, avec une date de remise des offres fixée au 17 février 2023,

Considérant le rapport d'analyse avec deux critères d'analyse des offres, à savoir 60% la valeur technique et 40% le prix des prestations,

Considérant un montant maximum de 80 000.00 € HT pour les deux années de l'accord-cadre,

Considérant l'offre du groupement d'entreprises CEMEAU de Beaufou et de OCEAM INGENIERIE de la Haye Fouassière pour un forfait de rémunération estimatif de 58 935.97 € HT avec comme taux de rémunération :

- Opérations inférieures à 50 000 € HT – Taux de 6.05%
- Opérations entre 50 000 € HT et 149 999.99 € HT – Taux de 4.30%
- Opérations entre 150 000 € HT et 350 000.00 € HT – Taux de 3.65%

comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif au programme pluriannuel de travaux de réseaux d'eaux usées 2023-2024 au groupement d'entreprises CEMEAU de Beaufou et de OCEAM INGENIERIE de la Haye Fouassière pour un forfait de rémunération estimatif de 58 935.97 € HT avec comme taux de rémunération :

- Opérations inférieures à 50 000 € HT – Taux de 6.05%
- Opérations entre 50 000 € HT et 149 999.99 € HT – Taux de 4.30%
- Opérations entre 150 000 € HT et 350 000.00 € HT – Taux de 3.65%

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget annexe Assainissement Régie 43540.

Article 3 : le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, le 1^{er} mars 2023

Le Président
Jacky DALLET